

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 29/09/16

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Françoise MOUSSET, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Marie-Noëlle CHICOISNE, , Mme Alexandra BOY, Mme Suzana FERREIRA, Mr Gilles FORTIER-DURAND, Mr Jérôme MARECHAL

Etaient absents excusés : Mme Nordlinde DENIS donne pouvoir à Mme Françoise MOUSSET

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Mr Bruno MARMIN

1/ Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Compte-rendu des réunions syndicales et intercommunales.

3/PROGRAMME TRIENNAL 2016-2019

Transfert de 50% de la subvention du Conseil Départemental à la CCPH

VU le Code Général des Collectivités Territoriale

VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de réalisation de travaux et d'entretien sur l'ensemble du réseau de voirie relevant du domaine public communal,

VU le nouveau programme d'aide aux communes et structures intercommunales 2016-2017-2018-2019 en matière de voirie et ses dépendances adopté le 20 juin 2016 par le Conseil Départemental des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux d'investissement à réaliser sur le réseau routier public communal du territoire de la CC Pays Houdanais relève de la compétence de cette dernière,

CONSIDERANT que ces travaux d'investissement figurent sur la liste des opérations subventionnables du programme départemental voirie 2016/2019, adopté par le conseil départemental des Yvelines le 20 juin dernier,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes attributaires de subventions de ce programme, de transférer leur subvention à la CC Pays Houdanais, compétente en matière de voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la CC Pays Houdanais puisse bénéficier de subvention dans le cadre de ce programme départemental voirie afin de poursuivre les travaux d'investissement et de réfection des voiries communautaires du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le transfert de 50 % du montant de la subvention attribuée à la commune, dans le cadre du programme départemental voirie 2016/2019, adopté par le conseil départemental des Yvelines, pour la réalisation des travaux de réfection et d'entretien des voies du domaine public communal du territoire relevant de sa compétence. (Voies dénommées RPH)

4/ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU SIRYAE

Depuis le 1^{er} juillet 2016, date de la dissolution du SIAEP, la commune est adhérente au SIRYAE. Mr Jean-Pierre BILARD se porte volontaire pour être membre titulaire et Mr Vincent PFLIEGER se porte volontaire pour y être suppléant.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, Messieurs BILLARD et PFLIEGER sont élus à l'unanimité

5/ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES AU SEIN DU SIVAMASA

Pour faire suite au courrier du SEY du 1er mars dernier (Réf : 2016/09/LR/DK/VA) nous informant des nouveaux statuts du SIVAMASA, pour rappel l'adhésion de la CU GPSO au SIVAMASA a été constatée par arrêté préfectoral n° 2016057-0001 du 26 février 2016 portant modification de ce dernier en syndicat mixte fermé. Suite à cette adhésion et afin de pouvoir offrir une représentation adéquate à l'ensemble de ses adhérents, le SIVAMASA par délibération du 17 février 2016 a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts concernant sa représentativité.

Conformément à l'article 8 des nouveaux statuts du SIVAMASA « *Le syndicat est administré par le comité syndical composé de délégués élus soit par les conseils municipaux pour les communes directement adhérentes à celui-ci, soit par le conseil communautaire pour les communes adhérentes qui appartiennent à la communauté urbaine. Les communes adhérant directement au SIVAMASA doivent élire chacune deux délégués titulaires. La communauté urbaine doit élire un nombre de délégué titulaire proportionnel à la part relative de la population des communes que la communauté urbaine représente sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges* », notre commune doit élire deux délégués titulaires qui la représenteront au sein du Comité du SIVAMASA.

Mr Frédéric FERRY et Mr Jérôme MARECHAL se portent volontaires

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, Messieurs FERRY et MARECHAL sont élus à l'unanimité

6/MODIFICATION DES STATUTS DU SILY

Par courrier en date 6 juillet, le SILY nous a fait parvenir la modification et la mise à jour de ses statuts.

Après lecture de cette mise à jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les modifications des statuts du SILY

7/FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES(FPIC)-REPARTITION

Ce point est sans objet à ce jour, trois communes appartenant à la CCPH ont voté contre la répartition proposée. Dès lors qu'une collectivité s'oppose à la délibération de répartition du Conseil Communautaire, c'est la répartition de droit commun qui s'applique conformément aux dispositions de l'article L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales.

8//QUESTIONS DIVERSES

- La location du logement communal est prolongée de quelques mois
- Un devis pour l'archivage va être demandé auprès du CIG
- La signalétique d'information locale va être installée le 13 octobre
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50

